

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **CLAYTON FLORIN**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande

www.claytonpp.com

Tél. (00 353) 1 8210127

E-mail : info@claytonpp.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe). **Numéro**

INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Liquides inflammables - Catégorie 3

H226 Liquides et vapeurs inflammables.

Danger par aspiration - Catégorie 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Corrosion / irritation cutanée - Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisants cutanés - Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2 H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 : irritation des voies respiratoires H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 : effets narcotiques H336

Peut provoquer somnolences ou des vertiges.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu : Catégorie 1 H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

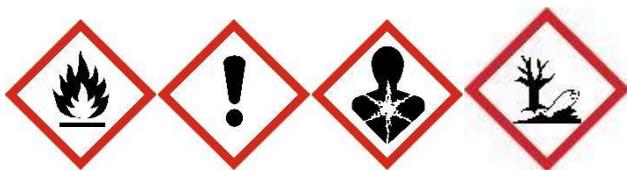
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique : Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Pictogrammes de danger :

**Mention d'avertissement : DANGER****Mentions de danger :**

- H226 Liquides et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolences ou des vertiges.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations additionnelles sur les dangers :

- EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
 Contient Hydrocarbures, C9, aromatiques; Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% de naphthalène

Conseils de prudence

- Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Eviter de respirer les vapeurs/aérosols.
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Intervention : P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de la poudre sèche, du sable sec ou de la terre sèche pour l'extinction.
 P391 Recueillir le produit répandu.
- Elimination : P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ni comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB) à des teneurs $\geq 0.1\%$.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Mélanges****Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index No. d'enregistrement REACH	Classification	Concentration [% m/m]
		RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008	
Fluroxypyr-meptyl (ISO)	81406-37-3 279-752-9 607-272-00-5 -	Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic 1 – H410	29.7 %

Hydrocarbures, C9, aromatiques	- 918-668-5 - 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3 – H226 Asp. Tox. 1 – H304 STOT SE 3 – H335, H336 Aquatic Chronic 2 – H411	60.0 – 70.0 %
Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24	Acute Tox. 4 – H312 Skin Irrit. 2 – H315 Eye Dam. 1 – H318 Aquatic Chronic 2 – H411	< 5.0 %
1-hexanol	111-27-3 203-852-3 603-059-00-6 01-2119487967-12	Flam. Liq. 3 – H226 Acute Tox. 4 – H302 Eye Irrit. 2 – H319 Acute Tox. 4 – H312	< 5.0 %
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène	- 918-811-1 - 01-2119463583-34	Asp. Tox. 1 – H304 STOT SE 3 – H336 Aquatic Chronic 2 – H411	≤ 1.0 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Déplacer la victime à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. Traiter en fonction des symptômes.

Inhalation : Eloigner la victime de la source de contamination. Déplacer-la à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Si la victime ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle ; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement. Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.

Ingestion : En cas d'ingestion, contacter ou consulter immédiatement un centre anti-poison ou un médecin et lui montrer cette Fiche de Données Sécurité, l'emballage ou l'étiquette. Déplacer la victime à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. NE PAS faire vomir sans indication contraire du personnel médical. Ne pas donner de liquide à la victime. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Garder la victime en observation.

Contact cutané : Enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau et au savon pendant 15 à 20 minutes. Garder la victime en observation. Consulter un médecin. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical. Laver les vêtements avant de les remettre. Les chaussures et autres articles en cuir contaminés ne pouvant être décontaminés doivent être éliminés de façon appropriée.

Contact oculaire : Ouvrir largement les paupières et rincer avec précaution à l'eau pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles de contact et continuer de rincer les yeux. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer cette Fiche de Données Sécurité, l'emballage ou l'étiquette. Garder la victime en observation. Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la rubrique 11 : Informations toxicologiques.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indication pour le médecin : Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Si un lavage gastrique est pratiqué, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur œsophagien. Lorsqu'un vidage de l'estomac est envisagé, être conscient danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs à poudre chimique. Extincteurs à dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses anti-alcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.

Moyens d'extinction inappropriés : Donnée non disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion : Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater le contenant. L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption. Lorsque le produit brûle, il dégage une fumée dense.

Produit de combustion dangereux : Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Fluorure d'hydrogène.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie : Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Envisager la faisabilité d'une combustion sous contrôle afin de réduire les dommages à l'environnement au minimum. Un système d'extinction d'incendie à la mousse est préférable car l'eau non maîtrisée pourrait propager une potentielle contamination. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage d'une lance sur affût télécommandée ou lance monitor, ne nécessitant pas une présence humaine.

Retirer immédiatement tout le personnel au signal du dispositif de sécurité d'aération ou s'il y a une décoloration du réservoir. Les liquides en feu peuvent être éteints en les diluant avec de l'eau. Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Ceci peut propager le feu. Éliminer les sources d'inflammation. Déplacer le contenant hors de la zone de feu si cette manœuvre ne comporte pas de danger. Les liquides en feu peuvent être déplacés en les arrosant à grande eau afin de protéger le personnel et de réduire les dommages matériels. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Consulter les rubriques 6 « Mesures à prendre en cas de rejet accidentel » et 12 « Informations écologiques » de cette fiche signalétique.

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance. Pour l'équipement de protection nécessaire aux opérations de nettoyage à la suite de l'incendie, ou sans rapport avec un feu, consulter les rubriques appropriées.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Isoler la zone. Empêcher le personnel non nécessaire et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Rester en amont du vent par rapport au déversement. Aérer la zone de la fuite ou du déversement. Défense de fumer dans la zone. Pour éviter un incendie ou une explosion, éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité du déversement ou des vapeurs émises. Danger d'explosion de vapeurs. Défense de pénétrer dans les égouts. Pour des mesures de

précautions additionnelles, consulter la rubrique 7 « Manipulation ». Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la rubrique 8 « Contrôle de l'exposition et protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir rubrique 12 « Informations écologiques ». Les déversements ou les rejets dans les cours d'eau naturels devraient tuer les organismes aquatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir le produit déversé. Pomper à l'aide d'un équipement antidéflagrant. Si disponible, utiliser de la mousse pour étouffer ou éteindre.

Petits déversements : Absorber avec des matières telles que : Argile. Terre. Sable. Balayer le tout. Recueillir dans des contenants appropriés et bien étiquetés.

Gros déversements : Contactez l'entreprise pour une assistance nettoyage. Pour plus d'information, consulter la rubrique 13 « Considérations relatives l'élimination ».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Les références à d'autres rubriques ont été fournies dans les sous-sections précédentes (le cas échéant).

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Laver soigneusement après manipulation. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser avec une ventilation suffisante. Dans les zones de manutention et de stockage, il est interdit de fumer, d'utiliser des flammes nues ou des sources d'inflammation. Effectuer la mise à la terre et la liaison électrique de tout l'équipement. Selon le type d'activité, l'usage d'équipements anti-étincelles ou antidéflagrants peut s'avérer nécessaire. Les contenants, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs. Ne pas couper, percer, meuler, souder ni procéder à des opérations semblables sur un contenant vide ou à proximité d'un contenant vide. Voir la rubrique 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle »

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Réduire les sources d'inflammation telles que l'accumulation d'électricité statique, la chaleur, les étincelles ou les flammes au minimum. Stocker dans un endroit sec. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients hermétiquement fermés en cas de non utilisation. Ne pas entreposer près de la nourriture, de produits alimentaires, de médicaments ou des approvisionnements d'eau potable.

Stabilité au stockage

Pour maintenir la qualité du produit, la température de stockage recommandée est : 0 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en rubrique 1.2. Veuillez consulter l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipements de protection individuelle :

- **Protection des yeux / du visage :**

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

- Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent : Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/butadiène. Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches : Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT : Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres) : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

- Autre protection de la peau :

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

- Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire ; ces appareils doivent être homologués. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant : Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir Rubrique 7 : « Manipulation et stockage » et rubrique 13 : « Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets ».

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (préparation similaire)

Apparence :	Liquide		
Couleur :	Brun		
Odeur :	Aromatique		
Seuil olfactif :	Aucune donnée d'essais disponible		
pH :	5,3 (suspension aqueuse 1%) (CIPAC MT 75.2)		
Point/intervalle de fusion :	Sans objet		
Point de congélation :	Donnée non disponible		
Point d'ébullition (760 mmHg) :	Aucune donnée d'essais disponible		
Point d'éclair : 55 °C (coupelle fermée) (CIPAC MT 12) Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) :	Aucune donnée d'essais disponible		
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable		
Limite d'explosivité, inférieure :	Aucune donnée	d'essais	disponible
Limite d'explosivité, supérieure :	Aucune donnée	d'essais	disponible
Tension de vapeur :	Aucune donnée	d'essais	disponible
Densité de vapeur relative (air = 1) :	Aucune donnée	d'essais	disponible
Densité relative (eau = 1) :	Donnée non disponible		

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Hydrosolubilité :	Emulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	442 °C (<i>Méthode A15 de la CE</i>)
Température de décomposition :	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité dynamique :	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité cinématique :	2,96 mm ² /s à 20 °C (<i>ASTM D455</i>)
Propriétés explosives	Non explosif (<i>CEE A14</i>)
Propriétés comburantes :	Aucune donnée d'essais disponible

9.2 Autres informations

Densité du liquide :	0,9698 g/mL à 20 °C (<i>Pycnomètre</i>)
Poids moléculaire :	Donnée non disponible
Tension superficielle :	27,0 mN/m à 25 °C (<i>Méthode A5 de la CE</i>)

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Thermiquement stable aux températures typiques d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter

Le produit peut se décomposer à température élevée. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé. Éviter la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Éviter tous contacts avec ce qui suit : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Des gaz toxiques sont libérés durant la décomposition.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (préparation similaire)

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions ; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Produit : DL₅₀, Rat, mâle, > 2 000 - 3 500 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Produit : DL₅₀, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Il est possible d'atteindre des concentrations de vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dangereuses. Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. Produit : La CL₅₀ n'a pas été déterminée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une grave irritation cutanée accompagnée de douleur et d'une rougeur locale. Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une douleur démesurée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires.

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer de légères lésions cornéennes.

Sensibilisation

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire : Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique) Peut

irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) Pour

l'ingrédient ou les ingrédients actifs :

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Basé sur l'information pour le ou les composants mineurs :

Chez les animaux, des effets sur les organes suivants sont observés :

Yeux.

Tractus gastro-intestinal.

Voies respiratoires.

Cancérogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Pour le ou les composants mineurs : A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire. Cependant, l'applicabilité aux humains n'est pas connue.

Tératogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs : Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Pour le ou les solvants : Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. A seulement causé des malformations congénitales chez des animaux de laboratoire à des doses produisant une toxicité sévère chez la mère.

Toxicité pour la reproduction

Pour le ou les solvants : Dans des études sur des animaux, des effets sur la reproduction sont observés seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents.

Dans des études sur des animaux, l'ingrédient actif n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Mutagénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs : Des études de toxicologie génétique *in vitro* ont donné des résultats négatifs.

Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE :**Fluroxypyr-meptyl (ISO) Toxicité aiguë par inhalation**

Une exposition prolongée ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Les poussières peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Concentration maximale pouvant être atteinte : CL₅₀, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 1,16 mg/L. Pas de mortalité à cette concentration.

Hydrocarbures, C9, aromatiques Toxicité**aiguë par inhalation**

Il est possible d'atteindre des concentrations de vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dangereuses.

Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. CL₅₀,

Rat, 4 h, > 10,2 mg/L

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium

Toxicité aiguë par inhalation

La CL₅₀ n'a pas été déterminée.

1-hexanol Toxicité aiguë par inhalation

CL₅₀, Rat, mâle et femelle, 1 h, vapeur, > 21 mg/L. Pas de mortalité à cette concentration.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène Toxicité aiguë par inhalation

Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs. Peut provoquer des effets sur le système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience. Une exposition excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et aux poumons.

Produit : La CL₅₀ n'a pas été déterminée.

Pour un ou des produits semblables : Concentration maximale pouvant être atteinte : CL₅₀, Rat, 4 h, vapeur, > 4,688 mg/L.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité (préparation similaire)

Toxicité aiguë pour les poissons.

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL₅₀/CE₅₀/Cl₅₀ inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL₅₀, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, 96 h, 8,5 mg/L, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE₅₀, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Essai en dynamique, 48 h, 6,2 mg/L, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques

CE₅₀, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), Essai en statique, 72 h, > 40 mg/L, OCDE Ligne directrice 201

CE₅₀, diatomée de l'espèce de la navicule, Statique, 72 h, 0,684 mg/L, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL₅₀ > 2000 mg/kg).

DL₅₀ par voie orale, *Colinus virginianus* (Colin de Virginie), mortalité, > 2250 mg/kg poids corporel.

DL₅₀ par contact, *Apis mellifera* (abeilles), 48 h, mortalité, > 100 µg/abeille

DL₅₀ par voie orale, *Apis mellifera* (abeilles), 48 h, mortalité, > 130 µg/abeille

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.

CL₅₀, *Eisenia fetida* (vers de terre), 14 jours, survie, 270 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité

Fluroxypyr-meptyl (ISO)

Biodégradabilité : Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/CE. Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation : 32 % **Durée d'exposition** : 28 jours

Méthode : OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Demande théorique en oxygène : 2,2 mg/mg **Stabilité dans l'eau (demi-vie)** : 454 jours

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradabilité : Pour le ou les principaux composants : La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide. Pour certains composants : En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable ; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium

Biodégradabilité : La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation : 2.9 % **Durée d'exposition** : 28 jours

Méthode : OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

1-hexanol

Biodégradabilité : Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation : 61 % **Durée d'exposition** : 30 jours

Méthode : OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation : 77 %

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Durée d'exposition : 30 jours

Méthode : OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène

Biodégradabilité : Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Fluroxypyr-meptyl (ISO)

Bioaccumulation : Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : 5,04 Mesuré **Facteur de bioconcentration (FBC)** : 26 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel) Mesuré

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Bioaccumulation : Pour le ou les principaux composants : Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5). Pour le ou les composants mineurs : Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium

Bioaccumulation : Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : 4,6 OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente

1-hexanol

Bioaccumulation : Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : 1,8 Mesuré

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène

Bioaccumulation : Pas de données disponibles pour ce produit. Pour un ou des produits semblables : Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

12.4 Mobilité dans le sol

Fluroxypyr-meptyl (ISO)

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Coefficient de partage (Koc) : 6200 - 43000

Hydrocarbures, C9, aromatiques Aucune donnée trouvée.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium Aucune donnée trouvée.

1-hexanol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc) : 8,3

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

Fluroxypyr-meptyl (ISO)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

1-hexanol

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes Fluroxypyr-meptyl (ISO)

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1-hexanol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur. Les informations portées cidessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

ADR / RID : UN 1993

IMO / IMDG : UN 1993

IATA / ICAO : UN 1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbure aromatique)

IMO / IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbure aromatique)

IATA / ICAO : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbure aromatique)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID : 3

IMO / IMDG : 3

IATA / ICAO : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR / RID : III

IMO / IMDG : III

IATA / ICAO : III

14.5 Danger pour l'environnement

ADR / RID : Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypyr

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

IMO / IMDG : Ester de 1-méthylheptyle du fluoxypyr

IATA / ICAO : Sans objet

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID : Numéro d'identification du danger : 30

IMO / IMDG : Code d'intervention d'urgence (EmS) : F-E, S-E

IATA / ICAO : Pas de données disponibles

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IMO / IMDG : Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants qui ont été soit préenregistrés, enregistrés, exemptés des obligations d'enregistrement, considérés comme étant enregistrés soit sujets à l'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement : LIQUIDES INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement : P5c

5 000 t

50 000 t

Énuméré dans le règlement : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement : E1

100 t

200 t

Énuméré dans le règlement : Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution : a) essences et naphtes ; b) kérosènes (carburants d'aviation compris) ; c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; d) fiouls lourds ; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d). Nombre dans le règlement : 34

2 500 t

25 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) 4510

: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Tableau 4 bis : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, se référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans les rubriques 2 et 3

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 02/06/2022, Version 2

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H317 :	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 :	Provoque des lésions oculaires graves.
H319 :	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 :	Peut irriter les voies respiratoires.
H336 :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 :	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. :	Toxicité aiguë
Aquatic Acute :	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic :	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox. :	Danger par aspiration
Eye Dam. :	Lésions oculaires graves
Eye Irrit. :	Irritation oculaire
Flam. Liq. :	Liquides inflammables
Skin Irrit. :	Irritation cutanée
STOT SE :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Abréviations et acronymes

ADN :	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.
ADR :	Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route.
N° CAS :	N° du Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society).
N° CE :	N° d'enregistrement CE (Communauté Européenne).
CE ₅₀ :	Concentration ayant des effets sur 50 % de la population testée.
CI ₅₀ :	Concentration inhibitrice médiane.
CL ₅₀ :	Concentration létale médiane d'individus dans l'essai.
CLP :	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) No 1272/2008.
CSEO :	Concentration sans effet observé.
DL ₅₀ :	Dose létale médiane qui entraîne la mort de 50 % des personnes dans le test.
ETA :	Estimation de la toxicité aiguë.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IBC :	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code) ; Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC).
ICAO :	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG :	Code maritime international sur le transport des marchandises dangereuses.
IMO :	Organisation maritime internationale.
MARPOL :	International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economique.
PBT :	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
tPtB :	Très persistant et très bioaccumulable.
REACH :	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction du Règlement sur les produits chimiques (CE) No 1907/2006.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
TWA :	Valeur limite d'exposition/ moyenne pondérée.
UE :	Union Européenne.
UN :	Nations Unies.
VLEP :	Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.